

LE REGLEMENT DE DISCIPLINE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Règlement relatif à la sécurité et à la discipline dans les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière en Savoie

Ce règlement vous a été remis avec la carte de transport de votre enfant. Il est donc sensé être connu, compris et applicable dès la remise de la carte, aux enfants et à leurs parents. Il relève également du devoir et de la responsabilité du transporteur de faire appliquer ce règlement. Ces règles s'imposent donc à tous, élèves, familles, conducteurs et organisateurs.

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique à tous les élèves empruntant une ligne régulière ou un transport spécial scolaire du réseau Belle Savoie Express.

Il a pour but :

- **de prévenir les accidents,**
- **d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des services réguliers publics routiers assurant à titre principal la desserte des établissements d'enseignement,**
- **de préciser les conditions d'utilisation de la carte de transport scolaire.**

Article 2 : Au point d'arrêt

L'enfant est sous la responsabilité de ses parents entre le domicile et l'arrêt du car (à la montée dans le car à l'aller et à la sortie du car au retour).

Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêts prévus dans le circuit et inscrits au marché.

Les accidents aux points d'arrêt sont les plus nombreux et sont toujours graves.

Pour sa propre sécurité et celle des personnes qui attendent le car, il est indispensable que :

- **l'élève ne chahute pas,**
- **l'élève reste sous l'abribus, s'il existe, sur le trottoir ou en dehors de la route,**
- **l'élève doit absolument attendre l'arrêt complet du véhicule, aussi bien pour monter que pour descendre.**

Les élèves de 3 à 5 ans (jusqu'à la date anniversaire des 6 ans) doivent obligatoirement être accompagnés par parent (ou adulte en responsabilité de l'enfant) à la montée dans le car et accueillis de la même façon à la descente du car).

En cas d'absence d'un adulte à la descente du car, le conducteur et/ou l'accompagnateur garde(nt) l'enfant dans le véhicule. A la fin du service, l'enfant est déposé par ordre de priorité :

- **à l'école, si un professeur des écoles ou une ATSEM est présent pour le surveiller,**
- **à la mairie de sa commune de résidence,**
- **auprès de la gendarmerie ou du commissariat le plus proche,**
- **chez le transporteur, si aucun des trois premiers choix n'a été possible.**

Un avertissement est adressé à la famille intéressée dès la première absence et à la récurrence suivante, l'élève n'est plus pris en charge au titre du transport scolaire.

Article 3 : Accès au véhicule

Pour monter dans le véhicule, l'élève doit systématiquement avoir sa carte de transport à la main et la montrer au conducteur : **pas de carte, pas de car**. Une tolérance sera appliquée jusqu'au 19 septembre.

En cas d'oubli, trois titres de transport de secours sont remis avec la carte de transport scolaire à glisser dans le cahier de correspondance. Le titre de secours est à remettre au conducteur pour permettre l'accès à titre exceptionnel au car du réseau Belle Savoie Express. Toute demande de duplicata fera l'objet d'un récépissé qui servira de titre provisoire de transport dans l'attente de la réception de la nouvelle carte.

Le refus d'accès au car ne s'applique que le matin, sauf pour les correspondances. Tout enfant ayant droit se présentant à la sortie de l'établissement pour le trajet du retour doit être accepté dans le car. Le conducteur est donc en droit de refuser l'accès au véhicule le matin en l'absence de présentation de la carte, d'un titre de transport de secours ou du récépissé de sa demande de duplicata.

Il est obligatoire d'apposer sur la carte une photo récente de l'élève.

Si l'élève perd sa carte, il doit demander immédiatement un duplicata à l'organisateur délégué (pour les services spéciaux) ou à la Région, Direction des Mobilités (pour les lignes régulières) qui le lui donnera, sous une semaine maximum. Il lui sera demandé la somme de 15 €.

Lorsqu'il monte ou descend du car, l'élève doit **porter son cartable ou son sac à la main**. En effet, un cartable porté sur l'épaule ou sur le dos peut blesser un autre élève assis.

Lorsqu'il s'assoit à sa place, l'élève doit **placer son cartable ou son sac sous le siège**. En effet, en cas d'accident ou d'évacuation rapide du car, le cartable ne gênera pas s'il est bien rangé sous le siège.

Lorsqu'il monte ou descend du véhicule, l'élève ne doit **ni chahuter, ni bousculer**.

Lorsqu'il est descendu du car, l'élève **ne doit pas traverser la route tant que le car n'est pas reparti**. En effet, les voitures qui arrivent ne peuvent pas voir l'élève qui traverse si le car est encore à l'arrêt.

Article 4 : Conditions pendant le voyage

Le conducteur ne doit pas être **dérangé** par le bruit **pendant qu'il conduit** pour pouvoir se concentrer sur la route. En cas d'incident ou accident, l'élève doit être protégé. Pour ces raisons, l'élève doit **rester assis et attaché à sa place** pendant tout le trajet.

La seule exception concerne les tout-petits qui ne peuvent porter une ceinture à trois points sans rehausseur.

Par contre, **il est interdit** :

- **de parler au conducteur sans motif valable,**
- **de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets, ou tout autre matériel inflammable,**
- **de créer une situation avec des risques avérés d'incendie (brûlure de siège... ou toute autre détérioration)**
- **de jouer, de crier, de se déplacer, de projeter quoi que ce soit,**
- **de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,**
- **d'avoir un comportement susceptible de choquer ses camarades : jeux ou visionnage d'image à caractère violent ou sexuel (atteintes aux bonnes mœurs).**

Article 5 : Procédure en cas d'infraction

5.1 L'indiscipline peut être constatée par :

- **le conducteur ou un représentant de l'entreprise,**
- **le contrôleur ou un représentant de la collectivité publique,**
- **l'accompagnateur.**

Les coordonnées de l'élève sont relevées à partir des éléments figurant sur la carte et transmises à l'organisateur délégué (pour les services spéciaux) ou à l'Antenne régionale des transports interurbains et scolaires en Savoie (pour les lignes régulières).

5.2 L'organisateur délégué ou la Région envoie immédiatement à la famille un courrier l'informant de la sanction qui a été décidée.

Une copie de ce courrier est adressée au chef de l'établissement scolaire de l'élève pour information.

Article 6 : Sanctions

Les sanctions pour non-respect du règlement sont présentées dans le tableau ci-après. Les parents, ou l'élève s'il est majeur, ont quinze jours à compter de la notification de la sanction pour faire appel de la décision auprès de la Région Auvergne – Rhône Alpes - Direction des Mobilités.

TABLEAU DES SANCTIONS

INFRACTIONS 1^{RE} CATÉGORIE	SANCTION(S) ENCOURUE(S)
Pas de photo apposée sur la carte	Avertissement adressé à la famille
Oubli de la carte de transport	Avertissement adressé à la famille
Utilisation du titre de secours	Avertissement adressé à la famille
Carte invalide pour le trajet effectué au moment du contrôle	Avertissement adressé à la famille
Non-attachement de la ceinture de sécurité	Avertissement adressé à la famille
Ne pas rester assis et attaché à sa place – se déplacer dans le car en mouvement	Avertissement adressé à la famille
INFRACTIONS 2^E CATÉGORIE	SANCTION(S) ENCOURUE(S)
Récidive d'une infraction 1 ^{ère} catégorie	Exclusion de 3 jours pour un élève demi-pensionnaire ou un aller-retour pour un élève interne
Refus de présentation de la carte	Exclusion de 3 jours pour un élève demi-pensionnaire ou un aller-retour pour un élève interne
Chahut ou bousculade à la montée, à la descente ou dans le véhicule	Exclusion de 3 jours pour un élève demi-pensionnaire ou un aller-retour pour un élève interne
Insolence envers un conducteur, un accompagnateur ou un élève	Exclusion de 3 jours pour un élève demi-pensionnaire ou un aller-retour pour un élève interne
Insultes ou menaces verbales envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève	Exclusion pouvant aller de 3 jours à une exclusion définitive des transports pour l'année en cours ⁽¹⁾ suivant la gravité des faits
Menaces physiques ou agressions envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève et/ou port d'une arme réelle ou factice	Poursuites judiciaires (infraction au code pénal) Exclusion pouvant aller de 3 jours à une exclusion définitive des transports scolaires pour l'année en cours ⁽¹⁾ suivant la gravité des faits
INFRACTIONS 3^E CATÉGORIE	SANCTION(S) ENCOURUE(S)
Récidive d'une infraction de 2 ^{ème} catégorie	Exclusion d'une semaine pour un élève demi-pensionnaire ou 3 allers-retours pour un élève interne
Falsification de titre de transport pour l'année en cours	Exclusion définitive des transports scolaires
Vol dans un autocar	Poursuites judiciaires (infraction au code pénal) Exclusion d'une semaine à un mois suivant l'importance du préjudice
Dégradations dans le car ou à l'arrêt	Poursuites judiciaires (infraction au code pénal) Exclusion d'une semaine à un mois suivant l'importance du préjudice ou mise à disposition de l'élève durant 2 ou 4 après-midi (mercredi ou samedi), suivant l'importance du préjudice, chez le transporteur pour travaux d'intérêt général.

Récidives d'insultes ou menaces verbales envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève scolaire	Exclusion définitive des transports pour l'année en cours ⁽¹⁾
Récidives de menaces physiques ou agressions envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève et/ou port d'une arme réelle ou factice	Poursuites judiciaires (infraction au code pénal) Exclusion définitive des transports scolaires pour l'année en cours ⁽¹⁾
INFRACTIONS 4^E CATÉGORIE	SANCTION(S) ENCOURUE(S)
Atteinte aux bonnes mœurs	Une rencontre avec les intervenants (parents, élève, établissement scolaire, transporteur, AO2 et Direction des transports) sera organisée pour définir les mesures à prendre en fonction de la gravité de la situation et ses conséquences pour l'élève et/ou les autres passagers du véhicule ⁽¹⁾ .
Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac ou de drogue dans l'autocar	Une rencontre avec les intervenants (parents, élève, établissement scolaire, transporteur, AO2 et Direction des transports) sera organisée pour définir les mesures à prendre en fonction de la gravité de la situation et ses conséquences pour l'élève et/ou les autres passagers du véhicule ⁽¹⁾ .
Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur (manipulation d'objet ou matériel dangereux, manipulation des organes fonctionnels du véhicule, utilisation de matériel inflammable...)	Une rencontre avec les intervenants (parents, élève, établissement scolaire, transporteur, AO2 et Direction des transports) sera organisée pour définir les mesures à prendre en fonction de la gravité de la situation et ses conséquences pour l'élève et/ou les autres passagers du véhicule ⁽¹⁾ .

⁽¹⁾ La mesure d'exclusion prononcée au titre d'une année donnée peut être reconduite pour les années scolaires ultérieures, au regard de la gravité des faits.